

TAXE DE SÉJOUR 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
CAUSSES À L'AUBRAC



Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est une ressource perçue par l'intercommunalité. Elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique (offices de tourisme) ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique (art. L2333-26 et L5211-21 du code général des collectivités territoriales-CGCT).

Par délibération du 18 Juin 2024, les élus communautaires ont décidé le barème* suivant :

	Catégories d'hébergement	Tarifs 2025
1	Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,60 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,40 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
7	Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€
9	Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	4 %

* 10% du montant de la taxe est reversé au département de l'Aveyron.

Au réel, tarifs par nuitée par personne sauf **exonérations** : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Pour toute information veuillez contacter la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac au 05 65 70 69 60 - taxesejour@caussesaubrac.fr